

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

SAS

HUIS ALLIANCE

Commissaires de Justice Associés

6 Rue Terrasson

33800 - BORDEAUX

Tel : 05.56.48.11.69

selarlbarbarasigari@huissier-justice.fr



**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE TRENTE
AVRIL**

A LA REQUETE DE :

OPLINEPRIZE FRANCE association loi 1901, inscrite au répertoire
SIRET :

82258088200014 NAF 913 E ou 91.3^E ayant siège 14 rue Roger Bacon 75017
PARIS

agissant poursuites et diligences de son Président y domicilié en cette qualité

LEQUEL M'A EXPOSE :

Que l'association organise sur le site <http://www.oplineprize.com> du 1 mai
2025 au 7 juin 2025 inclus 3 prix d'art contemporain

1 le PRIX OPLINEPRIZE 2025 dit le prix du public.

2 le PRIX DES NOUVEAUX MEDIAS 2025

3 le PRIX DES CURATEURS 2025

Qu'il me requérait de recevoir en dépôt le règlement après avoir vérifié que ce
dernier est conforme aux lois et règlements en vigueur.

A QUOI DEFERANT

**JE BARBARA SIGARI COMMISSAIRE DE JUSTICE
ASSOCIEE DE LA SAS HUIS ALLIANCE A LA
RESIDENCE DE BORDEAUX 6 RUE TERRASSON
SOUSSIGNEE**

CERTIFIE

Qu' a été déposé ce jour, en mon Etude , le règlement général du PRIX OPLINEPRIZE organisé par l'association OPLINEPRIZE France du 1 mai 2025 au 7 Juin 2025 inclus dont un exemplaire est joint au procès-verbal.

Que ce règlement est conforme aux lois et règlements en vigueur.

DE TOUT QUOI

J'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.



Article 1 :

OPLINEPRIZE FRANCE association loi 1901, inscrite au répertoire SIRET :

82258088200014 NAF 913 E ou 91.3E

14 rue Roger Bacon 75017 organise 3 prix d'art contemporain du 1^{er} Mai au 7 Juin 2025 (inclus).

PRIX n°1 « PRIX OPLINEPRIZE 2025 » Dit LE PRIX DU PUBLIC

Article 2 :

Le « PRIX OPLINEPRIZE 2025 » du public est annoncé et accessible sur le site

<http://www.oplineprize.com> (le « Site »).

Les votes sont ouverts à toute personne physique majeure à l'exclusion des membres de OPLINEPRIZE du 1^{er} Mai au 30 Mai 2025.

La participation aux votes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Artistes et les votants. La participation des votants est limitée à un vote par adresse email valide. La participation des Artistes et des votants devra être loyale et conforme au présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier le Site ou d'altérer le bon déroulement du « PRIX OPLINEPRIZE 2025 »

Article 3 :

Le PRIX du public se décompose en trois phases :

– 1^{ère} Phase : l'inscription

Pour participer au « PRIX OPLINEPRIZE 2025 », chaque votant internaute devra accéder au Site et valider son vote en indiquant son adresse mail. Il deviendra ainsi un « votant ».

– 2^{ème} Phase : le vote pour l'artiste préféré

Chaque internaute votant pourra alors voter pour son artiste préféré parmi les artistes proposés sur le Site (les « Artistes »). A l'issue des votes, l'artiste ayant obtenu le plus de votes sera déclaré « Artiste Lauréat » du « PRIX OPLINEPRIZE 2025 du public »

Article 4 :

Le décompte et la désignation de l'Artiste Lauréat du prix du public sur internet seront effectués le 30 Mai 2025 à 0h.

Article 5 :

OPLINEPRIZE association inscrite au répertoire SIREN sous le numéro

SIRET : 82258088200014 NAF 913 E ou 91.3E

14 rue Roger Bacon 75017 Paris organise pendant la même période soit du 1^{er} Mai au 30 Mai 2025 deux consultations : le « PRIX DES NOUVEAUX MÉDIAS 2025 » et le « PRIX DES CURATEURS 2025 »

– PRIX n°2 « PRIX DES NOUVEAUX MÉDIAS 2025 »





Ce prix concerne les 14 artistes nominés pour le PRIX « OPLINEPRIZE 2025 » il sollicite les suffrages des 13 jurys faisant partie du Jury des nouveaux médias de la manifestation « OPLINEPRIZE 2025 ».

– PRIX n° 3 « PRIX DES CURATEURS 2025 »

Ce prix concerne les 14 artistes nominés pour le PRIX « OPLINEPRIZE 2025 » il sollicite les suffrages des 14 curateurs ayant proposé les 14 artistes en lice pour le « PRIX OPLINEPRIZE 2025 » en dehors de celui ou celle qu'ils ont proposés.

Article 6:

Les suffrages des prix 1, 2 et 3 seront recueillis par OPLINEPRIZE qui en assurera la communication des résultats.

Les artistes lauréats des 3 prix seront révélés lors de la remise des prix qui sera effectuée le 7 JUIN 2025 .

Article 7 :

Les noms des Curateurs, des Artistes, des jury Nouveaux médias, des Artistes Lauréats, seront publiés sur le Site <http://oplineprize.com/> pendant 1 an à compter de la fin de la manifestation, ce qu'ils acceptent par avance.

Les curateurs, les artistes, les jurys, et les artistes nominés autorisent, par le présent règlement, les organisateurs des PRIX à publier leur nom, leurs images, et les vidéos spécialement réalisés pour OPLINEPRIZE.

Et à les utiliser gratuitement, sur quelque support que ce soit, et notamment sur tous les documents commerciaux ou promotionnels papier ou électroniques (flyers, tracts, affiches, emails, insertion sur un site internet, affichage sur mobiliers urbains ou affichage autorisé chez des commerçants) relatifs au « PRIX OPLINEPRIZE 2025 », en France et à l'international pendant une période d'un an à compter de la clôture de la manifestation soit le 7 juin 2026.

Les Artistes autorisent, par le présent règlement, les organisateurs du Jeu à reproduire, représenter et publier, gratuitement, sur quelque support que ce soit, et notamment sur le Site et sur tous les documents commerciaux ou promotionnels relatifs au « PRIX OPLINEPRIZE 2025 » les différentes œuvres présentées par les Artistes dans le cadre des PRIX, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2025 sans que cette publication ou cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque compensation financière.

Article 8 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le « PRIX OPLINEPRIZE 2025 » ou de modifier le présent règlement. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au « PRIX OPLINE PRIZE 2025 ». Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 9:

OPLINEPRIZE FRANCE est dégagé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique du Site et/ou des systèmes informatiques mis en place. De la même manière, la responsabilité de

OPLINEPRIZE France ne saurait être engagée, pour quelque motif que ce soit, en raison des œuvres présentées par les Artistes sur le Site.

Article 10 :

Les informations sur les Joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du Jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire strictement aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression, dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11 :

Les frais éventuels de participation au prix générés par les coûts de connexion Internet sont à la charge exclusive des Joueurs et ne pourront être remboursés par la société organisatrice.

Article 12 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Barbara SIGARI, huissier de justice à Bordeaux, 6 rue Terrasson 33800 Bordeaux. (selarlbarbarasigari@huissier-justice.fr)

Article 13 :

Le PRIX et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Michèle ROBINE Présidente de OPLINEPRIZE FRANCE



